



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0292 - Arrêté règlementant la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code la Route en vigueur,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Considérant les travaux de reprise de la couche de roulement à réaliser par l'entreprise EUROVIA IDF, 78 boulevard du Maréchal Foch, 95210 SAINT GRATIEN, et la mise en place de la signalisation horizontale par l'entreprise APPLIC SOL, 9 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, boulevard Victor Bordier dans le sens Herblay / Franconville à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour le compte du Conseil Départemental, 7 rue Léo Lagrange, 95315 SAINT OUEN L'AUMONE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise EUROVIA IDF, 78 boulevard du Maréchal Foch, 95210 SAINT GRATIEN, et l'entreprise APPLIC SOL, 9 avenue des Cures, 95580 ANDILLY sont autorisées à procéder aux travaux de reprise de la couche de roulement et à la mise en place de la signalisation horizontale boulevard Victor Bordier.

Les travaux concernent plus particulièrement les deux voies de circulations dans le sens Herblay / Franconville à Montigny-lès-Cormeilles :

- Section du boulevard Bordier comprise entre la rue de Général de Gaulle et l'avenue des Frances,
- Section du boulevard Bordier comprise entre l'avenue des Frances et Chemin de la Mare Epineuse.

Les carrefours giratoires situés à l'intersection entre le boulevard Bordier et l'avenue des Frances, d'une part, et entre le boulevard Bordier et le chemin de la Mare Epineuse, d'autres part, ne sont pas impactés.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit le long du linéaire en travaux,
- La circulation de tout véhicule sera interdite entre 21h00 et 6h00 sur les deux sections concernées par les travaux,
- Une déviation sera mise en place par l'autoroute A 15 pour rejoindre la commune de Franconville,
- Une déviation sera mise en place par l'avenue des Frances, la rue du Général de Gaulle, la rue Victor Hugo, la place du 19 mars, l'avenue Aristide Maillol, la rue Horace Vernet et le chemin de la Mare Epineuse pour rejoindre le boulevard Victor Bordier.

Les carrefours giratoires mentionnés à l'article 1er resteront ouverts à la circulation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter **du 18 septembre 2023, à 21h00, pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : La signalisation et le balisage pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation interdite et les déviations des véhicules seront exécutés par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur, et au manuel du chef de chantier volume 3,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48 h avant le début des interventions, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Jean Noël CARPENTIER


Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 15/05/2023